

## Ville d'ESCAUDŒUVRES

Tél : 03.27.72.70.70 - Fax : 03.27.72.70.92

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT,  
PARKING DU CENTRE BENOIT FRACHON ET DE LA SALLE DU 3EME AGE  
Le 13 octobre 2024 - Marche Rose**

Le Maire de la commune d'ESCAUDŒUVRES (NORD),

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R21, R36, R44 - R225 et R225-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2131-1, L2131-2-2, L2212-1, L2212-2, L2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R141-3, R411-29 à R411-32,

Vu le décret n° 85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1973 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune,

Considérant qu'en raison de la marche rose qui aura lieu le Dimanche 13 Octobre 2024, il convient de prendre des mesures pour interdire le stationnement et prévenir les accidents.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : En raison de la marche rose, le stationnement des véhicules automobiles sera interdit sur le parking du Centre Benoît Frachon et de la salle du 3<sup>ème</sup> âge, rue des Prés, le dimanche 13 octobre 2024 à partir de 0 heure 00 jusqu'à 12 heures 00.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire Principal du Commissariat de Police de CAMBRAI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police Chef de la Circonscription de CAMBRAI
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- Monsieur le Chef de Corps - Caserne des Pompiers de CAMBRAI
- Aux riverains

Fait à ESCAUDŒUVRES, le 03 octobre 2024

Le Maire,

Thierry BOUTEMAN



2024-102